

Le 13 février 2022



De : Pascal AUBRY, Président de la Ligue de Bretagne des Echecs  
A : Les présidents des clubs bretons  
Objet : Assemblée Générale Extraordinaire

Mesdames, Messieurs les Président(e)s,

La Ligue de Bretagne des Échecs tiendra une Assemblée Générale Extraordinaire le mardi 8 mars 2022 à 20h30 avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du groupe de travail « Prévention des Violences »
- Modification du Règlement Intérieur de la Ligue
- Modification des statuts de la Ligue
- Questions diverses

Cette Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra en visioconférence sur la plateforme Zoom, un courrier électronique sera envoyé à tous les clubs pour leur indiquer les informations de connexion pour la réunion (en cas de non réception, merci de bien vouloir contacter Briac DENIZET à [vote@echecs-bretagne.fr](mailto:vote@echecs-bretagne.fr)).

Les réunions de l'Assemblée Générale de la Ligue sont publiques, mais seuls les présidents des clubs bretons ont droit de vote, avec un nombre de voix dépendant du nombre de licenciés des clubs au 31 août 2021.

Deux votes seront proposés lors de cette Assemblée Générale, visant à modifier le Règlement Intérieur et les statuts de la Ligue. Vous trouverez les projets de nouveaux Règlement Intérieur et statuts en annexe de cette convocation, déjà validés par le Comité Directeur de la Ligue et en attente de validation par la Fédération.

Les votes des clubs devront être envoyés par courrier électronique à l'adresse [vote@echecs-bretagne.fr](mailto:vote@echecs-bretagne.fr) à partir de maintenant et au plus tard le mardi 8 mars 2022 à la fin de l'Assemblée Générale (seuls seront pris en compte les votes soumis avec une adresse déclarée par le club sur le site fédéral) :

- Modification du Règlement Intérieur : [POUR](#) [CONTRE](#) [ABSTENTION](#)
- Modification des statuts : [POUR](#) [CONTRE](#) [ABSTENTION](#)



Un accusé-réception sera adressé à chaque club en réponse à leur vote et les votes seront rendus publics dès l'issue du scrutin dans le compte-rendu de l'Assemblée Générale.

S'agissant d'un vote en ligne, les pouvoirs ne seront pas acceptés pour les deux votes.

Rappels :

- Comme précisé à l'article 11.1 de nos statuts, la modification des statuts exige un quorum de la moitié des clubs représentant la moitié des clubs sera nécessaire (en cas d'absence de quorum, une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée ultérieurement, cette fois sans condition de quorum) ;
- Les modifications proposées ne pourront être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des clubs votants, représentant au moins les deux tiers des voix.

Cet avis, diffusé sur le site web de la Ligue de Bretagne, par courrier électronique aux Présidents des clubs bretons et aux licenciés bretons à travers la lettre d'information Bretagne Échecs Info n°115 tient lieu de convocation.

A très bientôt en ligne, sincères salutations échiquéennes.

Pascal AUBRY  
Président de la Ligue de Bretagne des Echecs

